

N° 04

25 avril 2017

Milieux & Faune Sauvage

Secrétaire national

Pascal WANHEM
wanhem.sne@gmail.com
06 20 99 91 84

sne@oncfs.gouv.fr

SNE-FSU

Secrétaire Général

Jean Luc CIULKIEWICZ
jean-luc.ciulkiewicz@fsu.fr

Tel bureau: 01 41 63 27 30

Port: 06 85 91 03 50

Permanence : 01 40 81 22 28

Secrétaires adjoints

Patrick SAINT-LEGER

06 70 81 17 16

saintleger.sne@gmail.com

Jean-Marc MARSOLLIER

06 08 47 23 35

marsollier.sne@gmail.com

Jean Luc GIRARD

jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr

jean-luc.girard@developpement-durable.gouv.fr

Anthony TURPAUD

06 12 09 12 39

sne.mercantour@gmail.com

SNE-FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

sne-fsu.org

Perspectives de CDIations de nos 50 collègues en CDDs

Depuis de trop nombreuses années, le SNE-FSU n'a cessé d'attirer l'attention de notre Direction générale sur la nécessité de déprécier **nos collègues en CDDs**, à chaque occasion dans les meilleures conditions possibles.

Cette très forte préoccupation relayée par notre syndicat dans le Groupe de travail ministériel préalable à notre nouveau Quasi-Statut 2016 a d'ailleurs obligé notre ministère à consacrer une réunion entière à ce thème le 27 septembre dernier en y convoquant les DRHs des établissements concernés.

A cette occasion, les deux documents de travail ci-joints ont été remis à l'ensemble des participants (OS et représentants des établissements).

Le premier document présentait une synthèse de la situation, notamment pour l'ONCFS. A sa lecture, le constat fut très douloureux : sur 83 CDDs (dont 33 agents sur contrat art 6 sexies), **seuls 3 agents étaient à cette date CDIables** "Immédiatement et à court terme" et **13 agents à l'issue des 6 ans de CDDs**. Soit une situation relativement favorable pour seulement un tiers de ces 50 collègues précaires.

Le second document présentait ligne par ligne (d'une manière non nominative et sans références fonctionnelles) la situation de chacun de nos 50 collègues concernés (donc hors agents art 6 sexies).

Suite à la sortie des décrets et arrêtés "Quasi-Statut" qui n'ont apporté, comme redouté, aucune réponse concrète à ces questions, le SNE-FSU a donc adressé le 1er mars dernier au Directeur Général le courrier (ci-dessous) lui demandant d'organiser une rencontre avec le service DRH pour échanger sur ce dossier. Cette demande a été réitérée par oral au nouveau Directeur le 27 mars dernier, avec remise d'une copie du courrier.

Nous tenons à vous informer qu'à ce jour, malgré nos relances, nous restons toujours dans l'attente d'une réponse de rencontre pour examiner les dossiers.



01 mars 2017

Pascal WANHEM
Secrétaire de branche

Monsieur Jean-Pierre POLY
Directeur Général
de l'ONCFS

Objet : Perspectives de CDisations de nos collègues en CDDs

85 bis, avenue de Wagram
75017 PARIS

V/Réf. :
N/Réf. : FSU-SNE/MFS/PW 17.01

Monsieur le Directeur Général,

Depuis de trop nombreuses années, le SNE-FSU n'a cessé d'attirer l'attention de votre Direction sur la nécessité de déprécariser nos collègues en CDD à chaque occasion dans les meilleures conditions possibles.

Cette très forte préoccupation relayée par notre syndicat dans le Groupe de travail ministériel préalable à notre nouveau Quasi-Statut 2016 a d'ailleurs obligé notre ministère à consacrer une réunion entière à ce thème le 27 septembre dernier en y convoquant les DRH des établissements concernés.

A cette occasion, les deux documents de travail ci-joints ont été remis à l'ensemble des participants (OS et représentants des établissements).

- Le premier présente une synthèse de la situation, notamment pour l'ONCFS. A sa lecture, le constat fut très douloureux : sur 83 CDD (dont 33 agents sur contrat art.6 sexies), seuls 3 agents étaient à cette date CDIsables "Immédiatement et à court terme" et 13 agents à l'issue des 6 ans de CDD. Soit une situation relativement favorable pour seulement un tiers de ces 50 collègues précaires.

- Le second présente la situation de chacun de nos 50 collègues concernés, d'une manière non nominative (hors agents art 6 sexies), et fourni en bas de page 3 la synthèse suivante (les caractères gras sont ceux du ministère) :

A/ * 3 collègues : Art 3-2 agents sur emploi permanent dont les missions restent dans le dérogatoire qui **doivent** être CDIsés dès publication du décret "déontologie" ou qui peuvent être CDIsés immédiatement

B/ *11 : Art 3-2 agents de catégorie A sur emploi permanent dont les missions sortent du dérogatoire

C/ * 2 : Art 4-2 agents qui **devront** être CDIsés en cas de renouvellement au-delà de 6 ans

D/ * 7 : Art 3-2 agents de catégorie A sur emploi non permanent dont les missions restent dans le dérogatoire

E/ * 11 : Art 3-2 agents de catégorie B et C sur emploi permanent dont les missions sortent du dérogatoire

F/ * 5 : Art 3-2 agents de catégorie B et C sur emploi non permanent dont les missions sortent du dérogatoire

G/ * 3 : Art 3-2 agents de cat A sur emploi non permanent dont les missions sortent du dérogatoire

H/ * 3 : Art 6 quinquies

I/ * 5 : Art 6 sur emploi non permanent

Nos questions et interrogations, pour chacun de ces neuf types de CDD distingués par le ministère, sont les suivantes :

A/ Quel est le bilan actuel de la CDIsation de nos 3 collègues, présentée en septembre comme imminente par le ministère (premier document) ?

B/ et E/ Quelles perspectives de CDIsation proposerez-vous à ces 22 collègues qui en fin de 3 ou 6 ans de CDD seront confrontés à des fiches de postes ouvertes aux fonctionnaires, malgré le caractère permanent de leurs emplois et la pérennité de leurs missions ?

C/ Même question pour ces deux agents de catégorie A sur emploi permanent de type 4.2 ?

D/ Quelles perspectives de CDIsation proposez-vous à ces 7 collègues (sur emplois non permanents, dont 3 sous-plafond et 4 hors-plafond)) qui en fin de 6 ans de CDD seront confrontés à l'impossibilité d'être CDIsés si, bien en amont, aucune solution n'a été recherchée pour leur proposer une CDIsation par ouverture d'un emploi permanent qui permettra à notre établissement de ne pas perdre la matière grise accumulée au cours de ces six années de service ?

F/ et G/ Quelles perspectives de CDIsation proposerez-vous à ces 8 collègues (sur emplois non permanents) qui en fin de 3 ou 6 ans de CDD seront confrontés au caractère non permanent de leur emploi ? Là aussi des solutions ne peuvent-elles pas être trouvées pour leur proposer une CDIsation par ouverture d'un poste de type "emploi permanent" qui permettrait là aussi à notre établissement de ne pas perdre la matière grise accumulée au cours de ces années de service ?

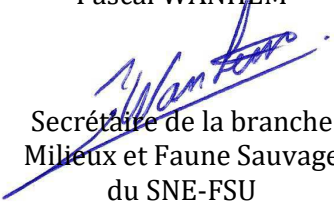
H/ Même question pour 3 collègues de catégorie B et C sur emplois permanents mais non CDIsables, car recrutés pour les besoins de continuité du service dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (CDD d'un an prolongeable à 2 ans maximum) ?

I/ Quelles mesures avez-vous déjà prises pour régler ces 5 situations délicates reconnues comme irrégulières par le ministère (voir le premier document) ?

Il serait souhaitable de pouvoir se rencontrer, avec votre service DRH, pour échanger sur ce dossier et apporter des réponses aux agents.

Dans l'attente de ce rendez-vous, veuillez agréer Monsieur le Directeur Général, l'expression de mes salutations distinguées.

Pascal WANHEM


Secrétaire de la branche
Milieux et Faune Sauvage
du SNE-FSU

Copies : Mme Catherine ISSAKIDIS, DRH de l'ONCFS
M. Jacques CLEMENT, DRH du MEEM

Etat des lieux des agents CDIsables dans les EP de l'environnement

Etablissement	Nombre d'agents contractuels en CDD de l'établissement transmis à la DRH/MGS3 le 23 juin 2016 (sauf ONCFS)	agents CDIsables dans la temporalité ci-dessous						observations
		Sous plafond d'emploi		hors plafond d'emploi		Total		
		Immédiatement et à court terme*	A l'issue de 6 ans	Immédiatement et à court terme*	A l'issue de 6 ans			
ONEMA	38	0	0	0	0	0		
AAMP	64	1	34	0	7	42	+ 6 situations irrégulières (Art 6 non permanent ou art non précisé ; dont 2 hors plafond)	
GIP ATEN	7	4	0	3	0	7		
PNF	9	2	7	0	0	9		
MNHN	Analyse en cours							
Total provisoire AFB	118	7	41	3	7	58	+ 6 situations irrégulières à l'AAMP (dont 2 hors plafond) + MNHN à ajouter	
CELRL	26	0	0	0	0	0		
ONCFS (au 1 ^{er} septembre 2016)	83	3	13	0	0	16	+5 situations irrégulières (art 6 sur emploi non permanent)	
EPMP	4	0	4	0	0	4		
Parcs nationaux (hors PNF) Hors emplois saisonniers	106	49	39	1	9	98	+ 2 situations irrégulières (art 4-1 sur emploi non permanent)	
Total provisoire hors AFB	219	52	56	1	9	118	+ 7 situations irrégulières dans les parcs nationaux et à l'ONCFS	
Total provisoire	337	59	97	4	16	176	+13 situations irrégulières (6 AAMP, 2 parcs nationaux et 5 ONCFS) + MNHN à ajouter	

* - immédiatement : agents ayant déjà 6 ans d'ancienneté ou recrutés sur un article permettant la cdisation : art 6 – 3-2 – 4-1 et GIP si rédaction d'un nouveau contrat
- à court terme : d'ici la fin de l'année ou à la date de publication du décret d'application de la loi déontologie

ONCFS – 50 agents (hors 33 agents sur contrat art 6 sexies)

Etablissement		Nature de la mission		Emploi permanent		Fondement juridique du recrutement					Ancienneté de l'agent	ETP actuellement Hors plafond		Catégorie		
		dérogatoire (annexe décret 84-38)	non dérogatoire	OUI	NON	article 3-2	article 4-1	article 4-2	article 6 sexies	Autre article (préciser lequel)	Date de recrutement et le cas échéant ancienneté reprise (dans la même catégorie)	OUI	NON	cat. A	cat. B	cat. C
ONCFS	1		1		1					6	01/06/2015		1			1
ONCFS	2		1		1	1					07/12/2015		1	1		
ONCFS	3	1			1	1					21/07/2014		1	1		
ONCFS	4		1	1		1					01/01/2012		1	1		
ONCFS	5		1		1	1					10/03/2014		1			1
ONCFS	6		1		1	1					01/02/2011		1	1		
ONCFS	7		1	1		1					16/12/2013		1		1	
ONCFS	8		1		1	1					19/08/2013		1		1	
ONCFS	9		1	1		1					01/11/2014		1	1		
ONCFS	10	1			1	1					10/06/2013	1		1		
ONCFS	11		1		1					6	10/07/2015		1			1
ONCFS	12		1	1				1			01/07/2016		1	1		
ONCFS	13		1		1	1					01/11/2010		1			1
ONCFS	14		1	1		1					04/04/2011		1		1	
ONCFS	15		1	1		1					01/07/2013		1		1	
ONCFS	16		1		1	1					11/01/2016		1	1		
ONCFS	17		1	1						6 quinquies	04/07/2016		1		1	
ONCFS	18		1	1		1					01/05/2013		1	1		
ONCFS	19	1			1	1					01/02/2016	1		1		

Etablissement		Nature de la mission		Emploi permanent		Fondement juridique du recrutement					Ancienneté de l'agent	ETP actuellement Hors plafond		Catégorie		
		dérogatoire (annexe décret 84-38)	non dérogatoire	OUI	NON	article 3-2	article 4-1	article 4-2	article 6 sexies	Autre article (préciser lequel)	Date de recrutement et le cas échéant ancienneté reprise (dans la même catégorie)	OUI	NON	cat. A	cat. B	cat. C
ONCFS	20		1	1		1					08/09/2014		1		1	
ONCFS	21		1	1		1					01/05/2011		1	1		
ONCFS	22	1			1	1					17/11/2014	1		1		
ONCFS	23		1	1		1					04/03/2013		1	1		
ONCFS	24		1		1					6 quinquies	16/02/2014		1			1
ONCFS	25	1		1		1					17/05/2016		1	1		
ONCFS	26	1			1	1					18/02/2013	1		1		
ONCFS	27		1	1		1					18/05/2015		1	1		
ONCFS	28		1	1		1					22/10/2012		1		1	
ONCFS	29		1	1		1					01/06/2013		1	1		
ONCFS	30		1		1					6	01/01/2015		1			1
ONCFS	31		1	1				1			01/03/2016		1	1		
ONCFS	32		1		1					6	01/04/2016		1			1
ONCFS	33	1			1	1					01/07/2015		1	1		
ONCFS	34	1			1	1					01/08/2011		1	1		
ONCFS	35		1	1						6 quinquies	21/06/2016		1			1
ONCFS	36		1		1	1					01/11/2014		1			1
ONCFS	37	1		1		1					01/07/2016		1	1		
ONCFS	38		1	1		1					01/07/2012		1	1		
ONCFS	39		1	1		1					06/07/2015		1		1	
ONCFS	40		1	1		1					01/09/2014		1			1

Etablissement		Nature de la mission		Emploi permanent		Fondement juridique du recrutement					Ancienneté de l'agent	ETP actuellement Hors plafond		Catégorie		
		dérogatoire (annexe décret 84-38)	non dérogatoire	OUI	NON	article 3-2	article 4-1	article 4-2	article 6 sexies	Autre article (préciser lequel)	Date de recrutement et le cas échéant ancienneté reprise (dans la même catégorie)	OUI	NON	cat. A	cat. B	cat. C
ONCFS	41		1		1	1					15/09/2010		1			1
ONCFS	42		1	1		1					16/09/2013		1	1		
ONCFS	43		1		1					6	01/07/2016	1				1
ONCFS	44		1	1		1					11/12/2013		1		1	
ONCFS	45		1	1		1					01/02/2011		1	1		
ONCFS	46		1	1		1					01/04/2013		1		1	
ONCFS	47		1	1		1					01/09/2014		1			1
ONCFS	48		1	1		1					20/04/2015		1	1		
ONCFS	49		1	1		1					01/02/2013		1		1	
ONCFS	50	1		1		1					09/05/2016		1	1		

10 40 29 21 40 0 2 0 8 5 45 26 11 13

3 Art 3-2 agents sur emploi permanent dont les missions restent dans le dérogatoire qui **doivent** être CDIés dès publication du décret " déontologie" ou qui peuvent être CDIés immédiatement

11 Art 3-2 agents de catégorie A sur emploi permanent dont les missions sortent du dérogatoire

2 Art 4-2 agents qui **devront** être CDIés en cas de renouvellement au delà de 6 ans

7 Art 3-2 agents de catégorie A sur emploi non permanent dont les missions restent dans le dérogatoire

11 Art 3-2 agents de catégorie B et C sur emploi permanent dont les missions sortent du dérogatoire

5 Art 3-2 agents de catégorie B et C sur emploi non permanent dont les missions sortent du dérogatoire

3 Art 3-2 agents de cat A sur emploi non permanent dont les missions sortent du dérogatoire

3 Art 6 quinquies

5 Art 6 sur emploi non permanent